

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit le 27 Mars à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Marcel CHATELAIN, Président.

Membres afférents au conseil syndical : 33 titulaires – 12 suppléants
Membres en exercice : 32 titulaires - 12 suppléants
Délégués présents : 25 délégués (19 titulaires – 6 suppléants)
Dont membres votants à voix délibérative : 25 délégués
Date de convocation du Comité Syndical : 19 Mars 2018

Membres présents :

Titulaires : Mme Tétard, Mme Bonneau, Mme Fargette, Mr Stanislawski, Mr Dazard, Mr Pillière, Mr Godeau, Mr Gebka, Mr Chatelain, Mr Conversat, Mr Dussaussoy, Mme Boudoux, Mr Mathis, Mr Jacquin, Mr Petel, Mme Triconnet, Mr Bandry, Mr Trabuc, Mr Bereaux.

Suppléants : Mr Marquigny, Mr Delahaye, Mr Frex, Mr Martinet, Mr Paudière, Mme Van Landeghem.

Membres absents excusés : Mr Krabal, Mr P. Simon, Mr Fosset, Mr Morellon, Mr Marinel, Mr Girardin, Mr Coppeaux, Mr Bouvry, Mr Lantoine.

Membres absents (titulaires et suppléants): Mr Magnier, Mr Lauweryns, Mr Cottez, Mr Jacquet, Mme Simon, Mme Philippon, Mr Agron, Mr Lequeux, Mr Picavet, Mr Freudenreich.

Assistaient également à la séance : Mr Bourgeois de la Société Véolia Eau.
Le Personnel de l'Usesa : Mr Marginier, Mme Coorevits.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Conversat.

—oOo—

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 06 ; il constate que le quorum est atteint, et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait ensuite l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 19 Février 2018,
- 2) Présentation et vote du Compte Administratif 2017,
- 3) Approbation du Compte de Gestion 2017,
- 4) Délibération sur l'affectation des résultats au Budget 2018,

- 5) Présentation et vote du Budget Primitif 2018,
- 6) Budget Incendie : présentation et vote du Compte Administratif 2017,
- 7) Budget Incendie : approbation du Compte de Gestion 2017,
- 8) Budget Incendie : délibération sur l'affectation des résultats au Budget 2018,
- 9) Budget Incendie : présentation et vote du Budget Primitif 2018,
- 10) Prestation incendie :
 - Programmation des travaux 2018
 - Modalités d'intervention du contrôle des hydrants
- 11) Pose de canalisation et reprise de branchements - Programmation 2018- 5 lots : résultat de la consultation et attribution du marché N°2018 Usesa 07 :
 - Lot 1 : rue de la Harleine à Beuvarde
 - Lot 2 : La Louarde - Place Paul Claudel à Villeneuve Sur Fère jusqu'au réservoir de Villemoyenne
 - Lot 3 : Grande Rue et Petite Rue à Goussancourt
 - Lot 4 : Champillon/Voie du Châtel à Bussiares et Marigny en Orxois
 - Lot 5 : Chevillon (Saint Gengoulph) à Monnes
- 12) Accord Cadre multi attributaire relatif à des travaux de réhabilitation d'ouvrages d'eau potable : résultat de la consultation et attribution du marché N°2018 Usesa 08
- 13) Travaux complémentaires sur la réhabilitation des réservoirs des Chesneaux, de Lauconnois et du Mont de Bonneil - Terrassement – Pose de canalisation – Clôture : résultat de la consultation et attribution du marché N° 2018 Usesa 09
- 14) Mémoire de réclamation pour le marché de travaux de renforcement de canalisation et reprise de branchements à Château- Thierry (Ave du Gal de Gaulle - Ave Jules Lefèvre - Place Aristide Briand)
- 15) Mémoire de réclamation pour le marché de travaux de renforcement de canalisation et reprise de branchements à Jaulgonne (Rue du Plessier - Rue du Pont - Route de Château-Thierry, Rue des acacias et Chemin du Port)
- 16) Actes administratifs pour échange parcellaire entre l'Usesa et la commune de Mont Saint Père,
- 17) Questions diverses.

—oOo—

Secrétaire de séance :

Mr Jean-Claude Conversat est nommé secrétaire de séance.

1) Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 19 Février 2018

Le Président soumet à l'approbation des délégués le compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue le 19 Février 2018.

Aucune remarque n'est formulée par les délégués, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

2) Budget Général : Présentation et vote du Compte Administratif 2017

Le Président passe la parole à Mr Dazard, Vice-Président en charge de la commission des finances, pour présider la présentation et le vote du Compte Administratif 2017.

En préambule à l'exposé, Mr Dazard déclare que les résultats 2017 sont conformes au compte de gestion dressé par la Trésorerie de Château-Thierry.

Les comptes ont fait l'objet d'une présentation aux membres de la commission des finances le 1er Mars 2018 et aux membres du Bureau le 13 Mars 2018.

Au cours de la présentation des résultats du Compte Administratif, les explications sont apportées à l'assemblée sur :

- Les dépenses et les recettes par section
- Le bilan financier des investissements et des subventions obtenues
- La situation de la dette
- Les résultats de clôtures

L'analyse des résultats 2017 démontre :

- Un résultat de la section de fonctionnement (2 859 426.24 €) en augmentation par rapport au résultat 2016 en raison de l'encaissement de recettes exceptionnelles (pénalités de retard sur les délais d'exécution de l'usine de Chézy et prévisions des ventes d'eau)
- Un résultat de la section d'investissement (- 46 607.52) affichant une diminution de son déficit après réalisation d'un programme de travaux conséquent à hauteur de 6 682 807 € TTC
- Avec la reprise des résultats antérieurs, le résultat de clôture 2017 s'élève à 7 462 272.19 € (-10 % par rapport au résultat 2016)

Après cet exposé, Mr Dazard demande à l'assemblée si les explications apportées leur sont suffisantes pour passer au vote.

Aucune question ou remarque n'est exprimée par les délégués, Mr Dazard soumet alors au vote le Compte Administratif 2017 aux résultats suivants :

		Compte administratif 2017				
		Budget 2017	Réalisation 2017	Résultat 2017	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	Dépenses	10 779 467.29	2 546 506.29	2 859 426.24	5 519 450.29	8 378 876.53
	Recettes	10 779 467.29	5 405 932.53			
Investissement	Dépenses	20 107 273.20	9 412 209.82	- 46 607.52	- 869 996.82	- 916 604.34
	Recettes	20 107 273.20	9 365 602.30			
				2 812 818.72		7 462 272.19

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

3) Approbation du Compte de Gestion 2017

Les membres du Comité Syndical, après avoir statué sur l'exécution du budget 2017 et approuvé les résultats du Compte Administratif, déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

4) Affectation des résultats au Budget Primitif 2018

Après avoir reçu les explications, les membres du Comité Syndical approuvent la délibération d'affectation des résultats 2017 sur le budget primitif 2018, comme suit :

- Au vu des résultats de clôture 2017 s'élevant à	7 462 272.19 €
- Dont la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de.....	8 378 876.53 €
- Constatant que la section d'investissement fait apparaître :	
- un déficit d'exécution de.....	916 604.34 €
- Vu les états des restes à réaliser au 31 Décembre 2017, faisant apparaître	
- en dépenses un montant de	3 274 763.81 €
- en recettes un montant de.....	1 265 364.30 €
Présentant un solde négatif de	2 009 399.51 €
↳ Entraînant un besoin de financement s'élevant à.....	2 926 003.85 €

DECIDENT d'affecter au budget de l'exercice 2018 le résultat qui suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) du financement de la section d'investissement.....	: 2 926 003.85 €
- Report déficit d'investissement (Compte 001).....	: 916 604.34 €
- Report à la section d'exploitation (Compte 002).....	: 5 452 872.68 €

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

5) Présentation et vote du Budget Primitif 2018

Le Président invite les membres du Comité Syndical à prendre connaissance de la proposition du budget 2018.

Il précise en ces points, que le budget :

- s'appuie sur les conclusions du rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité Syndical le 19 Février 2018
- a fait l'objet d'une réunion de travail par la commission des finances en réunion du 1er Mars 2018
- a reçu un avis favorable des membres du bureau en réunion du 13 Mars 2018

Les points essentiels marquants le budget 2018 :

- La poursuite du programme des travaux à hauteur de **13 063 781.81 € TTC** (schéma directeur – travaux courants)
- Une diminution du remboursement des annuités d'emprunt. Par rapport à l'année 2017, l'annuité affiche une diminution d'un montant de 34 443 € (- 4 %)
- Une évolution constante des charges d'amortissements : les prévisions 2018 intègrent l'amortissement de deux nouvelles opérations : les bureaux administratifs et l'usine de traitement et la prise d'eau en Marne construites à Chézy Sur Marne
- L'équilibre du budget 2018 est obtenu sans recours à l'emprunt et sans augmentation du prix de l'eau

Questions des délégués :

- Mr Paudière (Saulchery) demande pourquoi les frais d'épandage des boues de la station de traitement de Chézy Sur Marne sont réglés par le budget de l'Usesa et non par Véolia dans le cadre du contrat de la délégation de service public (DSP) ?

⇒ Le Contrat de délégation de service public a été signé en Février 2013 alors que la 1^{ère} année pour l'épandage des boues s'est faite en 2016 à la mise en service de l'usine. A la signature du contrat, la réalisation d'un épandage des boues de la station n'était certaine. L'intégration des frais au contrat DSP n'a pas été jusqu'alors une volonté des élus. L'intégration peut être faite par un avenant au contrat de DSP. Son coût sera répercuté sur la facture d'eau.

A l'issue de ces échanges, le Président soumet au vote le Budget Primitif 2018, arrêté aux montants suivants :

- La section d'exploitation : Equilibrée en dépenses et en recettes à 10 402 972.68 €
- La section d'investissement : Equilibrée en dépenses et en recettes à 17 774 911.53 €

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

6) Budget Incendie : présentation et vote du Compte Administratif 2017

Sous la Présidence de Mr Dazard, Vice-Président, le Comité Syndical prend connaissance des résultats du budget incendie.

Après avoir énoncé, les dépenses affectées à l'entretien et au renouvellement des poteaux incendie, ainsi que les recettes constituées des cotisations des communes adhérentes au groupement de commande, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité les résultats 2017 arrêtés aux montants suivants :

		Compte administratif 2017				
		Budget 2017	Réalisation 2017	Résultat 2017	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	Dépenses	92 250,00	91 871.41 €	- 2 578.39 €	4 136.80 €	1 558.41 €
	Recettes	92 250,00	89 293.02 €			

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

7) Budget Incendie : approbation du compte de gestion 2017

Le Comité Syndical, après avoir statué sur l'exécution du budget Incendie 2017 et approuvé les résultats du Compte Administratif, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

8) Budget Incendie : affectation des résultats au Budget Primitif 2018

Après avoir entendu la proposition du Président, le Comité Syndical donne un avis favorable à la délibération d'affectation des résultats 2017, reportés sur le Budget Primitif 2018 comme suit :

→ Le résultat du budget « Incendie » d'un montant de 1 558.41 € est reporté en section d'exploitation (ligne 002 en recettes).

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

9) Budget Incendie : présentation et vote du Budget Primitif 2018

La proposition du budget incendie s'appuie sur :

- une cotisation annuelle au montant de 1.88 €/habitant (après actualisation selon convention)
- adhésion de 67 communes soit 48 184 habitants

Le Comité Syndical émet un avis favorable et vote le budget primitif 2018, comme suit :

Section de fonctionnement	Comptes d'imputation	Proposition BUDGET 2018	
Recettes	Chapitre 70 Excédent reporté	90 585.59 € 1 558.41 €	92 144.00 €
Dépenses	Chapitre 011	92 144.00 €	92 144.00 €

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

10) Prestation incendie : Programmation des travaux 2018 et modalités d'intervention du contrôle des hydrants

Le Président rend compte à l'assemblée des conclusions données par la commission incendie qui s'est réunie le 20 Février 2018, en présence du SDIS, pour traiter les deux points suivants :

- le programme de renouvellement des poteaux incendie à réaliser en 2018
- les nouvelles modalités d'intervention du contrôle des hydrants

Concernant la programmation sur le renouvellement des poteaux incendie à réaliser en 2018 :

La commission a retenu une programmation basée sur le renouvellement de 30 poteaux d'incendie.

Le tableau référençant les poteaux à renouveler est remis aux délégués.

La proposition a reçu un avis favorable du bureau en réunion du 13 Mars 2018.

- Concernant les nouvelles modalités d'intervention du contrôle des hydrants

Un arrêté préfectoral a été pris en juillet 2017 pour rendre applicable le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

Il est stipulé dans le RDDECI que le détenteur du pouvoir spécial de DECI doit établir un arrêté municipal de DECI dans l'année suivant la parution de l'arrêté Préfectoral soit avant le 11 juillet 2018.

Cet arrêté définit :

- La liste des points d'eau incendie (PEI)
- La liste des points d'eau incendie privés
- La liste des réservoirs alimentant le réseau d'eau et leurs caractéristiques
- Les modalités de contrôle des capacités hydrauliques
- La périodicité des contrôles (au moins tous les 3 ans)
- L'acteur chargé de la réalisation des contrôles

Afin que toutes les communes de l'USESA puissent prendre un arrêté homogène sur : les modalités, la périodicité et l'acteur chargé des contrôles, avant la date butoir du mois de Juillet 2018 ; après concertation avec le SDIS, les actions suivantes ont été engagées :

- 1) l'USESA a transmis un mail aux communes le 02 Février 2018 pour expliquer aux Maires les actions à mettre en place. Un modèle de courrier à envoyer au SDIS était joint au message.
- 2) La commune doit ensuite envoyer un courrier au SDIS pour lui demander la liste des PEI de la commune à intégrer dans leur arrêté communal.
- 3) Ce tableau envoyé par le SDIS devra alors être renvoyé par la commune à l'USESA afin d'ajouter les nouvelles données demandées concernant les caractéristiques du réseau d'eau potable les desservant (réservoir, canalisation, débit,...)
- 4) L'USESA enverra ensuite à la commune le tableau renseigné avec ses propositions de contrôle, accompagné d'un modèle d'arrêté municipal issu des annexes du RDDECI.

Dans cette démarche, l'USESA souhaite aider les communes à prendre cet arrêté municipal avant le mois de juillet.

Le Président précise avoir bien rappelé aux communes que la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » reste une compétence communale, et le Maire est seul à posséder le pouvoir de police spécial de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Lors de la commission incendie du 20 février, les modalités de visite et de contrôle des hydrants ont été discutées en présence du SDIS.

Les discussions ont abouti sur la proposition suivante :

- Contrôle :
 - Périodicité : Tous les 3 ans (environ 1/3 des hydrants contrôlés tous les ans)

- Modalité :

- Débits maximums des P.I réalisés par échantillonnage et par une simulation hydraulique (modélisation)
- Mesure pression statique
- Vérification d'autres points de contrôle (vidange, couleur, bouchon, signalisation, numérotation, accessibilité, manœuvrabilité...)

- Réalisation par l'USESA des tableaux des contrôles des poteaux et bouche d'incendie pour les communes adhérentes à la convention du groupement de commande pour l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux incendie.

- Visite :

Le délégataire VEOLIA participera aux exercices et aux essais des pompiers conformément à la DSP.

Ces visites opérationnelles du SDIS sont annuelles et sur l'ensemble des communes adhérentes à l'USESA.

Les contrôles des Points d'Eau d'Incendie seront réalisés en même temps que ces visites. (1/3 du territoire par an)

En complément, la commission a proposé d'envoyer un courrier aux communes non adhérentes pour de nouveau expliquer la prestation et aussi donner les travaux réalisés ces dernières années par le biais de ce groupement de commande.

◆ Avis du Comité Syndical :

- Le Comité Syndical est favorable à l'envoi du courrier aux communes non adhérentes à la convention du groupement de commande pour l'entretien et le renouvellement des poteaux incendie.

- Mr Dazard propose que ces deux points soient précisés au courrier :

- l'établissement des tableaux de contrôles par l'Usesa représente du travail administratif, dont les frais sont pris en charge par l'Usesa.
- la volonté de l'Usesa, dans le cadre de cette prestation incendie, est avant tout d'apporter un service aux communes.

11) Pose de canalisation et reprise de branchements – Programmation 2018 – 5 lots : résultat de la consultation et attribution du marché N° 2018 Usesa 07

Les 5 opérations de renouvellement de réseau désignées ci-après, relèvent de la programmation 2018 des travaux courants, adoptée par délibération du Comité Syndical en date du 12 Décembre 2017.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation d'entreprises sous forme d'une opération constituée de 5 lots avec une date de remise des offres pour le Lundi 12 Mars 2018.

Les membres du Comité Syndical après avoir entendu, le rapport d'analyse des offres et l'avis émis par la commission en réunion du 26 Mars 2018, décident de retenir les offres pour chacun des lots suivants comme suit :

🚧 Lot 1 : rue de la Harleine à Beuvarde

Descriptif des travaux :

- pose de canalisation sur 400 ml en diamètre 125 mm,
- reprise de 20 branchements

Coût prévisionnel : 110 000 € hors taxes

Attribution du marché : Entreprise TPA (Athies Sous Laon) d'un montant de **92 916.75 € hors taxes**

✚ **Lot 2 : La Louarde - Place Paul Claudel à Villeneuve Sur Fère jusqu'au réservoir de Villemoyenne**

Descriptif des travaux :

- pose de canalisation sur 2 000 ml en diamètre 125- 150 mm,
- reprise de 30 branchements

Coût prévisionnel : 290 000 € hors taxes

Attribution du marché : Entreprise TPA (Athies Sous Laon) d'un montant de **232 080.70 € hors taxes**

✚ **Lot 3 : Grande Rue et Petite Rue à Goussancourt**

Descriptif des travaux :

- pose de canalisation sur 900 ml en diamètre 125 mm,
- reprise de 35 branchements

Coût prévisionnel : 180 000 € hors taxes

Attribution du marché : Entreprise TPA (Athies Sous Laon) d'un montant de **188 238.50 € hors taxes**

✚ **Lot 4 : Champillon/Voie du Châtel à Bussiares et Marigny en Orxois**

Descriptif des travaux :

- pose de canalisation sur 1 400 ml en diamètre 200 mm,
- pas de reprise de branchements

Coût prévisionnel : 210 000 € hors taxes

Attribution du marché : Entreprise TPA (Athies Sous Laon) d'un montant de **125 995.00 € hors taxes**

✚ **Lot 5 : Chevillon (Saint Gengoulph) à Monnes**

Descriptif des travaux :

- pose de canalisation sur 2 300 ml en diamètre 150 mm,
- reprise de 35 branchements

Coût prévisionnel : 360 000 € hors taxes

Attribution du marché : Entreprise RVM (Epaux Bézu) d'un montant de **276 071.00 € hors taxes**

- Mme Van Landeghem (Nogent l'Artaud) demande ce qui explique les écarts de prix entre le montant estimatif et le montant attribué ?

⇒ Mr Marginier explique que les estimations des travaux, faites en moyenne 1 an avant la date d'attribution du marché, sont chiffrées avec l'application de ratios (coût moyen du mètre linéaire renouvelé y compris avec la reprise du branchement).

Pour exemple pour le lot N° 4 Marigny en Orxois – sans reprise de branchements.

Aussi, les contraintes ne sont pas les mêmes pour des travaux situés en milieu rural qu'en milieu urbain.

A noter que sur l'ensemble des 5 lots, les montants attribués après consultation représentent par rapport aux prévisions une moins-value de 234 000 € hors taxes.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

12) Accord cadre multi attributaire relatif à des travaux de réhabilitation d'ouvrages d'eau potable : résultat de la consultation et attribution du marché N° 2018 Usesa 08

Par délibération en date du 12 Décembre 2017, l'Usesa a décidé de mettre en place un accord cadre multi attributaire pour réaliser les travaux préventifs et de sécurisation sur les ouvrages.

Le Président rappelle les caractéristiques de cet accord cadre :

- d'une durée d'1 an renouvelable 3 fois, il fixe une enveloppe annuelle des travaux comprise entre un montant minimum de 50 000 € hors taxes et un maximum de 200 000 € hors taxes.
- Cet accord sera multi attributaire avec la réalisation de marchés subséquents uniquement avec remise en concurrence des opérateurs titulaires de l'accord cadre.

La consultation des entreprises a été lancée avec une date de remise des offres au 09 Mars 2018.

Le Président présente le rapport d'analyse des offres et l'avis émis par la commission en réunion du 26 Mars 2018.

Les membres du Comité Syndical, entendu les explications, décident de retenir comme attributaires de cet accord cadre les 4 entreprises suivantes :
RESINA - ETANDEX – SET - HYDRO TP

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

13) Travaux complémentaires sur la réhabilitation des réservoirs des Chesneaux, de Lauconnois et du Mont de Bonneil - Terrassement – Pose de canalisation – Clôture : résultat de la consultation et attribution du marché N° 2018 Usesa 09

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des réservoirs des Chesneaux, de Lauconnois et du mont de Bonneil, un programme de travaux complémentaires a été adopté par le Comité Syndical en séance du 19 Février 2018 portant sur les prestations suivantes :

- Terrassement, remblaiement des dômes : 50 000 € H.T
 - Clôture Lauconnois : 20 000 € H.T
 - Vidange du réservoir du Mont de Bonneil : 30 000 € H.T
- Soit une estimation de..... 100 000 € H.T

La consultation des entreprises a été lancée avec une date de remise des offres au 12 Mars 2018.

Les membres du Comité Syndical après avoir entendu, le rapport d'analyse des offres et l'avis émis par la commission en réunion du 26 Mars 2018, décident de retenir l'offre remise par l'entreprise RVM (Epaux Bézu), d'un montant de **105 825 € hors taxes**,

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

14) Mémoire de réclamation pour le marché de travaux de renforcement de canalisation et reprise de branchements à Château-Thierry (Ave du Gal de Gaulle – Ave Jules Lefèvre – Place Aristide Briand)

Le Président présente le mémoire de réclamation remis par la Société RVM concernant le marché suivant :

- marché notifié le 16/06/16 à la société RVM pour un montant de 202 744 € H.T
- Démarrage des travaux le 18 /07/16 pour une durée de 7 semaines (05/09/16)
- Fin réelle des travaux le 16/02/17

La réception sans réserves des travaux a eu lieu le 19 octobre 2017.

L'USESA a notifié le 18 décembre 2017 le décompte général du marché pour un montant de 198 148.20 € H.T

Suite à la réception de ce décompte général, la société RVM a remis à l'USESA le 19/02/18 un mémoire de réclamation concernant ce chantier pour un montant de 122 224 € H.T de plus-value.

Cette demande de réclamation repose sur les éléments suivants :

Réalisation d'un enduit bi-couche :	5 334
Plus-value pour tranchée manuelle	2 000
Réparation d'un branchement d'eaux usées	8 280
Nettoyage et réinstallation chantier suite à visite ministérielle	5 520
Enrobés 0/6	450
Croisement de teu	4 050
Dépose de pavés sous enrobé	4 760
Réfection marquage au sol	750
TOTAL	31 144 €

Les travaux au niveau de l'Avenue Jules Lefèvre / place A Briand ont été retardés de 33 jours par rapport au planning remis dans l'offre pour les raisons suivantes :

- présence importante de réseaux inconnus
- Densité du nombre de réseaux
- Défaut de positionnement de certains réseaux dans les DICT (télécom,...)

Ce retard engendre un cout journalier de 2 760 €.

Soit : $2\,760 \times 33 = 91\,080 \text{ €}$

La demande de réclamation est de : $31\,144 + 91\,080 = 122\,224 \text{ € H.T}$

Suite à la commission d'examen des offres du 13/03/18, la commission propose l'avis suivant :

Les travaux complémentaires pour un montant total de 31 144 € H.T ne peuvent pas être pris en compte par l'USESA du fait que la société RVM n'a pas averti l'USESA, un mois au moins à l'avance, de la date probable à laquelle le montant des travaux atteindra leur montant contractuel (article 15.4 du CCAG Travaux) malgré leur réalisation effective.

La société RVM n'ayant pas avisé l'USESA, les travaux qui sont exécutés au-delà du montant contractuel ne sont pas payés (article 15.4.1 du CCAG Travaux)

De plus, le mémoire de réclamation reprend les réclamations formulées antérieurement à la notification du décompte général et qui n'ont pas fait l'objet d'un règlement définitif (article 50.1.1 du CCAG Travaux).

Concernant le retard d'exécution de 33 jours dû à la présence importante de réseaux inconnus, aux défauts de positionnement de certains réseaux dans les DICT (télécom,...), cette demande peut être prise en compte car avéré sur le terrain et demandé avant la notification du décompte général.

Les travaux sur la partie Avenue Jules Lefevre /Place Aristide Briand ont débuté le 19/09/16 et se sont terminés le 08/12/16 soit 57 jours ouvrés soit 26 jours supplémentaires par rapport au délai prévu dans l'offre : **26jours x 2 760 = 71 760 €**

Les travaux ont cependant été réalisés avec un retard global de 165 jours par rapport au délai contractuel.

Sur ces 165 jours de retard peuvent être retranchés une durée de 7 jours dus à l'intervention d'Enedis qui a empêché l'entreprise RVM d'intervenir et les 26 jours expliqués préalablement.

Le retard d'exécution de ce chantier imputable à l'entreprise RVM est donc de : $165-7-26= 132$ jours

Soit : $132 \times 250 = 33\ 000$ €

Les pénalités de retard s'élèvent donc à 33 000 €

En conséquence, le montant qui peut être accordé à l'entreprise RVM au titre de ce marché est de : **38 760 € Hors taxes.**

Le Président invite le Comité Syndical à l'autoriser à signer le protocole transactionnel.

Remarques et questions des délégués :

• Pourquoi l'entreprise RVM n'a pas alerté plus tôt l'Usesa sur ces prestations complémentaires ?

⇒ L'Usesa, en son temps a réclamé à l'entreprise RVM la présentation d'un point financier du marché. Ces réclamations ont toutes été consignées sur les comptes rendus des réunions de chantier faits par l'Usesa et remis à l'entreprise.

Faute de réponse par l'entreprise, l'Usesa en dernier recours a notifié à l'entreprise le décompte général du marché.

- Le comité syndical prend note des lacunes administratives à charge de la Société RVM dans l'application du CCAG Travaux (retard sur le délai réglementaire avisant l'Usesa du dépassement du montant contractuel des travaux).

- Le comité Syndical ne met pas en cause la qualité du travail mis dans l'exécution des travaux en revanche la présentation par l'entreprise d'un point financier avant la fin du délai contractuel aurait permis de faire le point sur l'avancement financier du marché sans attendre la notification par l'Usesa, comme dernier recours, du décompte général du marché

A l'issue des échanges, le Comité Syndical, donne son accord sur le décompte transactionnel suivant :

- Montant accordé au titre des demandes portées sur le mémoire de réclamation : 71 760 €

- Montant des pénalités de retard retenues sur l'exécution des travaux.....: 33 000 €

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable par 23 voix Pour - 1 voix contre - 1 abstention.

15) Mémoire de réclamation pour le marché de travaux de renforcement de canalisation et reprise de branchements à Jaulgonne (Rue du Plessier - Rue du Pont - Route de Château Thierry - Rue des Acacias et Chemin du Port)

Le Président présente le mémoire de réclamation remis par la Société RVM concernant le marché suivant :

- marché notifié le 03/08/16 à la société RVM pour un montant de 267 498 € H.T
- Démarrage des travaux le 05/12/16 pour une durée de 4 mois (05/04/16)
- Fin réelle des travaux le 04/08/17

La réception sans réserves des travaux a eu lieu le 21 décembre 2017.

L'USESA a notifié le 22 décembre 2017 la réception sans réserve de ce marché.

Suite à la réception sans réserve, la société RVM a remis à l'USESA le 19/02/18 un mémoire de réclamation concernant ce chantier pour un montant de 73 087,75 € H.T de plus-value.

Cette demande de réclamation repose sur les éléments suivants :

Plus-value et moins-value des quantités	2 647,75
Réalisation d'un enduit bi-couche	2 535
Sondages supplémentaires	4 950
Réalisation d'un branchement provisoire	2 760
Enrobés 0/6	950
Branchements supplémentaires	9 990
Plus-value tranchée manuelle	2 775
Plus-value pour terrassement en présence de roches	46 480
TOTAL	73 087,75 €

Suite à la commission d'examen des offres du 13/03/18, la commission propose l'avis suivant :

Seuls les travaux concernant la réalisation d'un branchement provisoire et la plus-value pour le terrassement en présence de roches peuvent être pris en compte.

Soit une somme de : 2 760 + 46 480 = **49 240 €**

Les autres travaux complémentaires pour un montant total de 23 847,75 € ne peuvent pas être pris en compte par l'USESA du fait que la société RVM n'a pas averti l'USESA, un mois au moins à l'avance, de la date probable à laquelle le montant des travaux atteindra leur montant contractuel (article 15.4 du CCAG Travaux).

La société RVM n'ayant pas avisé l'USESA, les travaux qui sont exécutés au-delà du montant contractuel ne sont pas payés (article 15.4.1 du CCAG Travaux)

Les travaux ont cependant été réalisés avec un retard global de 121 jours par rapport au délai contractuel.

Soit : **121 x 89.17 = 10 789,57 €**

Les pénalités de retard s'élèvent donc à 10 789,57 €

En conséquence, le montant qui peut être accordé à l'entreprise RVM au titre de ce marché est de : **38 450,43 € hors taxes.**

Le Président invite le Comité Syndical à l'autoriser à signer le protocole transactionnel.

Remarques et questions des délégués :

- Le descriptif des prestations complémentaires indique la réalisation de travaux de branchements supplémentaires, à quoi correspondent ces suppléments ?
⇒ Ces travaux concernent la reprise d'un branchement d'une maison secondaire située sur le chemin de halage. Ce branchement n'était pas référencé donc pas prévu au marché initial.

Le Comité Syndical exprime les remarques identiques au point précédent, sur le manque de suivi du marché par la Société RVM tant sur le plan administratif que financier.

Le Comité Syndical donne son accord sur le décompte transactionnel suivant :

- Montant accordé au titre des demandes portées sur le mémoire de réclamation : 49 240 €
- Montant des pénalités de retard retenues sur l'exécution des travaux.....: 10 789.57 €

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable par 23 voix Pour - 1 voix contre - 1 abstention.

16) Actes administratifs pour échange parcellaires entre l'Usesa et la commune de Mont Saint Père

Suite à l'accord donné par le Comité Syndical en séance du 04 Juillet 2017, le Président dit avoir engagé les démarches nécessaires pour formaliser avec la commune de Mont Saint Père un échange foncier sur les parcelles suivantes :

- Vente à la commune de Mont Saint Père des 3 parcelles constituant l'emprise de l'ancien captage
- Achat par l'Usesa de la parcelle occupée par le réservoir d'eau potable

Après avoir entendu la proposition d'échange, le Comité Syndical autorise le Président à signer conjointement avec la commune de Mont Saint Père les actes administratifs suivants :

- Vente à la commune de Mont Saint Père, au prix de l'euro symbolique, des parcelles constituant l'emprise de l'ancien captage, cadastrées sur la commune de Mont Saint Père :
 - BE 2942 d'une surface de 1528 m²
 - BE 2891 d'une surface de 988 m²
 - BE 2889 d'une surface de 4 m²
- Achat à la commune de Mont Saint Père, au prix de l'euro symbolique, de la parcelle située au lieudit « Le Tarne » cadastrée sur la commune de Mont Saint-Père :
 - ZE 414 d'une surface de 1071 m²

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

17) Questions diverses

✚ Point sur les aides apportées par l'Agence de l'Eau depuis 2008 et sur les redevances prélevées sur cette même période

Pour répondre à la question posée lors du dernier Comité Syndical, le Président indique qu'un point financier a été fait pour connaître le montant des aides obtenues auprès de l'Agence de l'Eau depuis 2008.

Le montant des aides représente les sommes suivantes :

- Fonctionnement : 501 314 €
- Investissement : 6 225 674 €

Soit un total de 6 726 988 € sur la période (2008-2017)

Sur la période de 2007 à 2016, les redevances perçues par l'AESN s'élèvent à : 13 300 913 €

Sur une période de 10 ans : les aides obtenues représentent 50.6 % des redevances

Sur une période de 8 ans (depuis le démarrage du schéma directeur : 2010/2017) : les aides obtenues représentent 60.7 % des redevances perçues par l'AESN.

- Mr Pillière (Etrepilly) remercie l'Usesa d'avoir répondu à sa question.

Il demande pourquoi l'Usesa ne profiterait pas des taux bas pour faire davantage de renouvellement de canalisation ?

⇒ le renouvellement de canalisation demeure une priorité de l'Usesa comme le démontre les deux opérations retenues par l'Agence de l'Eau dans le cadre des appels à projet sur 2016 et 2017. L'aide financière de l'Agence de l'Eau (50 % de subvention) va permettre de renouveler près de 14 kms de réseau.

- Mr Mathis (Oulchy le Château) demande si les récentes inondations de la Marne ont eu des conséquences sur le fonctionnement des ouvrages ?

⇒ la surveillance des installations a été fortement maintenue pendant cette période mais aucune perturbation n'a affecté la distribution ou la qualité de l'eau.

En l'absence d'autres questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 20 h 30

Fait à Château-Thierry, le 15 Avril 2018

Le Président,

Marcel CHATELAIN

